

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 215

**Avenant n°1 au marché N°2012/59. Travaux de démolition de l'ancienne école Salines 4 groupe scolaire "Prosper Mérimée" - Démolition et nettoyage du terrain. Autorisation de signer l'avenant.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En date du 15 juin 2012, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché n° 2012/59 relatif aux travaux de démolition de l'ancienne école Salines 4 groupe scolaire "Prosper Mérimée".

Le marché a été conclu avec l'entreprise Genier DEFORGE pour un montant de 175 000€ HT.

Au cours des opérations de mise en place de la métrologie relative au confinement amiante, il a été détecté la présence de matériaux amiantés non répertoriés dans le cadre du Diagnostic Technique Amiante avant démolition réalisé par un bureau de contrôle préalablement à la contractualisation du marché de travaux.

Un diagnostic complémentaire a été réalisé afin de déterminer les éventuelles carences du contrat et préciser les quantités de matériaux amiantés supplémentaires à traiter et à évacuer en centre agréé. Il en ressort que contrairement aux éléments apportés par le diagnostic initial, la plupart des sols (sur prélèvements) contiennent une couche de colle amiantée et une sous-couche bitumineuse amiantée également. Par ailleurs, les joints mastic des menuiseries présentent également une composition amiantée.

Dans ces conditions, l'entreprise a présenté un devis de travaux supplémentaires de 49 416,56 € HT avec un détail de prix unitaires très inférieurs aux moyennes constatées.

La proposition d'avenant comprend donc les postes suivants de travaux supplémentaires :

- Diagnostic amiante complémentaire : 3 900,00 €
- Installation de chantier complémentaire : 690,00 €
- Colle et carrelage et revêtement bitumineux noirs : 15 378,00 €
- Colle noire dalle de sol : 6 151,96 €
- Colle noire dalles de sol bâtiment annexe : 4 213,60 €
- Joints amiantes fenêtres et portes : 6 448,00 €
- Joints de brides chaufferie : 1 500,00 €
- Métrologie : 9 000,00 €
- Moins-value pour cloisons verticales évacuation déchets : - 13 865,00 €
- Transport et entreposage des déchets : 16 000,00 €

Soit un total forfaitisé de 49 416,56 € de travaux supplémentaires.

Parallèlement, les prestations suivantes sont retirées du marché :

- F1 : Fourniture et mise en œuvre avec compactage du matériau de remblai de type D3 ou C2 pour remblai de fondations : 3 200,00 €
- F2 : essais à la plaque : 200,00 €
- F4 : Etat et constat des lieux après la démolition et remise en état : 450,00 €
- F5 : Fourniture et pose de la clôture définitive sur bastaings bois en panneaux bac acier verts selon charte sur toute la périphérie du terrain : 19 500,00 €

Soit une réfaction de 23 350,00 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires définitifs s'élève donc à 26 066,56 € HT soit 14,89 % du montant du marché initial.

Compte tenu de la modification du mode opératoire de confinement et de la métrologie, un délai supplémentaire de 6 semaines est ajouté au délai initial de 12 semaines le portant ainsi à 18 semaines.

Le montant de l'avenant est de 26 066,56€ HT.

Le nouveau montant du marché est de 201 066,56€HT soit un montant TTC de 217 157,88€.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant 1 au marché 2012/59 concernant les travaux de démolition de l'ancienne école Salines 4 groupe scolaire "Prosper Mérimée" avec la société suivante :

- Genier DEGORGE pour un montant HT de 26 066,56€ HT

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Paul Digiacomì, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code du travail,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) notamment l'article 20 du Code des marchés publics.  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

#### **AUTORISE M LE MAIRE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer l'avenant n°1 au marché 2012/59 concernant les travaux de démolition de l'ancienne école Salines 4 – groupe scolaire "Prosper Mérimée" avec la société suivante :  
Genier DEFORGE pour un montant de 26 066,56€ HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012\_215-DE  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**

**(Suivent les signatures)**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012

POUR EXTRAITS  
COPIES  
LE MAIRE  
Mairie d'Ajaccio  
Corse du Sud  
Dr Simon RENUCCI